



## ***FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ***

Mise à jour en mars 2014

### 1) IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ :

Nom du produit : FLUIDE CALOPORTEUR CONCENTRÉ MB444E®

Type de produit : FLUIDE CALOPORTEUR à base Mono Propylène Glycol (MPG)

PRODUITS CHIMIQUES Mt-BLANC

PAE du Pays du Mt-Blanc

100 Rue Georges Toussaint

F-74190 PASSY

TEL : (33) 04.50.78.00.45

site : www.pcmb.fr

FAX: (33) 04.50.78.00.88

e-mail: contact@pcmb.fr

### 2) COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

1.2-propylèneglycol

% en poids : 90

N CAS : 57—55-6

Symbole de danger : --

N°d'index : --

Phrase(s) R : --

REACH : 01-2119456809-23

### 3) IDENTIFICATION DES DANGERS :

Pas d'identification de danger

### 4) PREMIERS SECOURS :

Enlever les chaussures et les vêtements souillés.

Après un contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, rincer prudemment et soigneusement avec de l'eau°; consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion faire intervenir immédiatement un médecin.

### 5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut se faire sans risque.

Moyens d'extinction : jet d'eau pulvérisée, brouillard d'eau, mousse résistant aux alcools, poudre sèche, CO2.



## ***FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ***

Mise à jour en mars 2014

Nom du produit : FLUIDE CALOPORTEUR CONCENTRÉ MB444E®

### 6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Eloigner les sources d'ignition. Les fûts et les emballages menacés sont à refroidir par de l'eau pulvérisée, car un échauffement provoque une hausse de pression, d'où un risque d'explosion ou de déflagration.  
Ne pas laisser s'écouler dans les fosses, les canalisations ou les sous-sols; ne pas verser à même le sol.  
Endiguer le liquide puis le pomper. Ramasser les résidus après les avoirs recouverts d'un matériau absorbant.  
Evacuer conformément aux règlements.

### 7) MANIPULATION ET STOCKAGE :

Stocker au sec. Pour des raisons d'assurance qualité.  
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.  
Conservé à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.  
En cas d'échauffement important du liquide, risque de formation de mélanges explosibles avec l'air.  
Risques d'inflammation au cas de contact avec les surfaces chaudes, des étincelles ou des flammes.  
Conserver à l'écart des aliments et des boissons.  
Tenir à l'abri de la lumière et de la chaleur.

### 8) CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.  
Protection des mains : Porter des gants de protection.  
Pendant le travail, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.

### 9) PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Etat physique : Liquide à température ambiante.  
Couleur : incolore, ou rouge, ou bleu, ou jaune, ou vert  
Température de solidification : environ <-50°C vitreux  
Température d'ébullition : 178°C  
Masse volumique 20°C : 1 044 g/l  
Pression de vapeur à 20°C : <0.1 hPa  
Viscosité à 20°C : 62 mPa s  
Solubilité dans l'eau : miscible  
Valeur du pH à 20°C : 7.5+/-1  
Coefficient de partage octanol/eau : log p=-1.06  
Point éclair : >113°C  
Température d'inflammation : 420°C  
Limites d'explosivité : Inférieure : 02.6 %en vol ;  
Supérieure : 12.6% en vol.  
Densité de vapeur : 2.63 (air=1)



## ***FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ***

Mise à jour en mars 2014

Nom du produit : FLUIDE CALOPORTEUR CONCENTRÉ MB444E®

### 10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Décomposition thermique :

Pas de composition thermique en cas de stockage et de manipulation corrects.

Produit de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation. En cas d'incendie ou de décomposition thermique, dégagement d'oxyde de carbone (monoxyde de carbone) et d'anhydride carbonique.

Réactions dangereuses : Réagit violemment avec les agents oxydants puissants.

### 11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Toutes les données ci-dessous concernent le Mono Propylène Glycol.

Toxicité aiguë :

DL50 par voie orale, sur le rat >20 000mg/kg

Légèrement irritant pour la peau et les muqueuses.

Jusqu'à ce jour, aucun effets néfaste du produit n'a été constaté dans des conditions normales d'emploi et en respectant les mesures usuelles d'hygiène industrielle.

### 12) INFORMATIONS ÉCOLOGISTES :

Biodégradabilité : bonne biodégradabilité

Toxicité sur les bactéries : CE50 pseudomonas putida : > 20000mg/l

Toxicité sur les poissons : CL50 : truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) : 50000mg/l, durée de l'essai : 24 heures.

CL50 : vairon (pimephales promolas) : 54900mg/l, durée de l'essai : 96 heures

Toxicité sur les daphnies : CL50 : Daphnis magna : 43500mg/l, durée de l'essai : 48 heures

Substance en général non dangereuse pour l'eau.

### 13) CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION :

Incinération uniquement dans un centre d'incinération agréé ou conduire vers une station d'épuration biologique en respectant les règlements officiels locaux.



## ***FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ***

Mise à jour en mars 2014

Nom du produit : FLUIDE CALOPORTEUR CONCENTRÉ MB444E®

### 14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Ggsee/IMDG-Code : --                      N° UN : --                      MFAG : --                      EmS : --  
PG : --                      MPO : --  
RTMD-R : classe – N°                      RID/ADR : classe --                      N° --  
ADNR : classe – N°                      CAT --                      ICAO/IATA-DGR : Not restr.  
Déclaration expédition par la voie terrestre : --  
Déclaration expédition par voie maritime : --  
Déclaration expédition par voie aérienne : --  
Autres informations : code douanier 29 05 32 000  
Non dangereux pour le transport .Tenir à l'écart des acides et des agents oxydants  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires  
N° tarif douanier : 290 53 200

### 15) INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage.  
ARTICLE L 461-1 à L 461-7 de la sécurité sociale : Déclaration obligatoire d'emploi à la caisse d'assurance maladie et à l'inspection du travail.  
Tableau des maladies professionnelles : N° 84.  
Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées N de la nomenclature susceptible d'être pris en compte: 1510.  
Consulter la DREAL.

### 16) AUTRES INFORMATIONS :

Toutes les réglementations nationales en vigueur pour la manipulation des solvants doivent être observées  
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.  
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.  
Ils sont donnés de bonne foi.  
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.  
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.  
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.  
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.